



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-045

Fermeture provisoire de l'Aire de jeux Travaux de rénovation

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Considérant les travaux de rénovation qui vont être réalisés sur le terrain de l'aire de jeux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 : L'aire de jeux est fermée et interdite d'accès au public à compter du 8 mars 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par l'affichage du présent arrêté et de la rubalise.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Directeur des Services Techniques.
- M le Brigadier de Police Municipale

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 11/03/2025

Le Maire,

Pierre CARITAN

